

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration en date du vendredi 24 octobre 2025 à 10H00

Présents : Philippe EGG, Claudie BLANC, Régis VALENTIN, Marie-Jo SOTTO, Mireille CERE, Geneviève MANENT, Elisabeth ESTIENNE.

Absente excusée : Fat LAKEHAL.

Secrétaire de séance : Régis VALENTIN.

1/ Approbation du procès-verbal de séance du CA du CCAS du 03.04.2025

Les membres du CA du CCAS n'ont pas de modifications à apporter.

Adopté à l'unanimité

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2/ Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) – Année 2025

La compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a été confiée au Conseil Départemental. L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficultés âgées, entre 18 et 25 ans, habitant le Département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. 565 jeunes vaclusiens ont bénéficié d'une aide financière en 2023. Sur la commune de Cucuron, l'aide a concerné un jeune.

Le financement du Fonds est assuré majoritairement par le Département. Toutefois, les collectivités locales, les groupements et organismes de protection sociale peuvent abonder le FAJ.

La participation au FAJ, au titre de l'année 2025, est fixée selon le barème suivant :

NOMBRE D'HABITANTS	MONTANT DE LA PARTICIPATION
De 0 à 2 000 habitants	Forfait 200 €
De 2000 à 5 000 habitants	0.10 € par habitant
Au-delà de 5 000 habitants	0.15 € par habitant

Monsieur le Président du CA du CCAS propose une participation de **200 €** au titre du Fonds d'Aide aux jeunes (FAJ)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

Approuve, la proposition de participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Dit, que la somme de **200 €** sera versée au Département.

Précise, que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif du CCAS de l'année 2025.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

3/ Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Année 2025

Le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement et des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou visant la lutte contre la précarité énergétique.

En 2024, sur la commune de Cucuron, les aides se sont réparties comme suit :

Dispositifs	Nombre de bénéficiaires	Montant total des aides
Logements (accès et maintien)	1	1 050 €
Impayés d'énergie	6	1 683 €
Impayés d'eau	2	335 €
TOTAL	9	3 068 €

Le Fonds est abondé par le Conseil Départemental, l'État, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités. Le montant des participations est calculé par type d'aide et rapporté au nombre d'habitants :

- Logements : 0.1068 €,
- Énergie : 0.1602 €,
- Eau : 0.1602 €.

A titre indicatif, la participation serait de 789 €.

Monsieur le Président du CA du CCAS propose une participation de **789 €** au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

Approuve, la proposition de participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Dit, que la somme de **789 €** sera versée au Département.

Précise, que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif du CCAS de l'année 2025.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

4/ Colis de Noël 2025

Il est rappelé le déroulement de la distribution des colis de Noël.

Un courrier sera adressé à tous les administrés concernés. Les permanences pour récupérer les colis en Mairie sont fixées le mardi 2/12/2025, de 9H30 à 17H00 et le vendredi 05/12/2025, de 9H30 à 16H30 sans interruption.

La commande prévisionnelle est estimée à 160 colis au prix de 17 euros HT et 30 bouteilles.


5/ Questions diverses

Madame SOTTO demande des renseignements au sujet de l'achat de la table de soin pour un nouveau médecin sur la commune.

Madame BLANC répond que l'achat a été effectué, la table a été livrée. La table de soin appartient au CCAS. Par conséquent, une convention de mise à disposition a été établie.

La séance est levée à 10H20.

Le Président du CA du CCAS
Régis AUBERT



La secrétaire de séance
Marie-SO SOTTO

